

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

### Modification de la composition de la C.C.A.T.M. de Comblain-au-Pont

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004, 15 avril 2005 et 15 mai 2008 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2007 instituant la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Comblain-au-Pont ;

Vu la lettre de démission du 23 février 2009 de Monsieur Thierry WEISE, membre effectif du secteur privé ;

Vu la délibération du Conseil communal de Comblain-au-Pont du 03 avril 2009 prenant acte de cette démission, et en l'absence de suppléant de Monsieur WEISE, procédant à la nomination d'un nouveau membre effectif en la personne de Monsieur Daniel VERJUS ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> – La modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Comblain-au-Pont telle que contenue dans la délibération du Conseil communal du 03 avril 2009 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de Monsieur Thierry WEISE en qualité de membre effectif représentant le secteur privé et de Monsieur Daniel VERJUS, suppléant de Madame de QUATREBARBES tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 18 décembre 2007.

Article 2 – La C.C.A.T.M. est désormais composée comme suit :

Président de la C.C.A.T.M. :

de SELLIERS Marie

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

<u>Effectif</u>	<u>Suppléant 1</u>	<u>Suppléant 2</u>
BASTIN Marie	MOENS Eric	
VANGOSSUM Georges	WARZEE Pierre	
PAULUS Jean	LE BUSSY Olivier	SWEENEN Francis

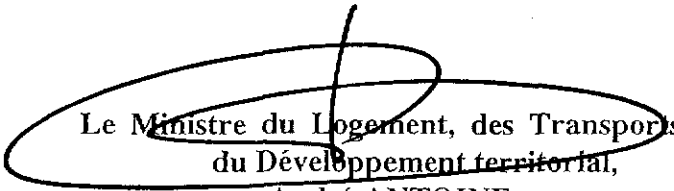
**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<u>Effectif</u>	<u>Suppléant 1</u>
BERTRAND Eddy	
CORNIL Edouard (suppléant après le mi-mandat)	GLAUDE Jean (effectif après le mi-mandat)
CORWEL Maryline	
de QUATREBARBES Régine	
HUMBLET Corine	
LOGAN Sarah	COULEE Franz
JACOBS Anne	GOCHÉL François
PEETERS Odette	
VERJUS Daniel	

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**25 MAI 2009**

  
Le ~~Ministre~~ du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,  
André ANTOINE